

## Responsabilité sociale des entreprises (RSE) / Code de conduite

La valeur fondamentale de SM Contact - c'est sa réputation de mener ses affaires dans le respect de la loi et de l'éthique. SM Contact s'engage à appliquer des normes élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires dans tous les pays où elle opère et dans toutes les relations d'affaires qu'elle entretient dans le monde, y compris avec ses fournisseurs. Tout comme nous attendons de nos employés qu'ils fassent preuve de nos valeurs fondamentales, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mènent toujours leurs activités commerciales dans le respect de la RSE et du code de conduite de SM Contact. SM Contact souhaite faire des affaires avec ceux qui partagent sa culture, ses valeurs et ses pratiques commerciales éthiques. SM Contact a élaboré le présent code de conduite RSE afin de guider ses employés et ses fournisseurs sur la manière d'adopter des pratiques commerciales éthiques, responsables et légales dans le cadre de leurs activités à travers le monde.

### Droits de l'homme et réglementation du travail

- *Respect des droits de l'homme*

SM Contact respecte toujours les droits de l'homme internationalement reconnus et promeut et supervise leur respect au sein de son organisation. SM Contact veille à ce que ni lui, ni ses partenaires commerciaux, ni ses fournisseurs ne violent directement ou indirectement les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités commerciales.

- *Abolition du travail des enfants*

Le travail des enfants est interdit à tous les stades de la fabrication. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. L'utilisation de programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail, conformes à toutes les lois et réglementations, est encouragée.

Les travailleurs de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas effectuer de travaux susceptibles de mettre en péril leur santé ou leur sécurité. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas non plus travailler de nuit ni faire d'heures supplémentaires, sauf si la loi

l'autorise. SM Contact veille à la bonne gestion des étudiants travailleurs par une bonne tenue des dossiers des étudiants, une diligence rigoureuse des partenaires éducatifs et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et règlements en vigueur. SM Contact fournit un soutien et une formation appropriés à tous les étudiants travailleurs. En l'absence de législation locale, le taux de rémunération des étudiants travailleurs, des stagiaires et des apprentis doit être au moins égal au taux de rémunération des autres travailleurs débutants effectuant des tâches égales ou similaires.

▪ ***Libre choix de l'emploi***

Il est interdit de recourir au travail forcé, à la servitude (y compris la servitude pour dettes) ou au travail sous contrat, au travail pénitentiaire involontaire, à l'esclavage ou à la traite des personnes. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en échange d'un travail ou de services. SM Contact respecte la liberté de ses employés de mettre fin à leur relation de travail, conformément à la loi et à leur contrat. SM Contact ne recourt en aucun cas au travail forcé ou obligatoire. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs sont libres de quitter le travail à tout moment ou de mettre fin à leur emploi. SM Contact ne détient pas ou ne détruit pas, ne cache pas, ne confisque pas ou ne refuse pas aux employés l'accès à leurs documents d'identité ou d'immigration, tels que les pièces d'identité délivrées par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail, à moins que cette détention ne soit requise par la loi.

▪ ***Liberté d'association et droit de négociation collective***

SM Contact respecte le droit de ses employés de s'associer librement, d'adhérer à des syndicats et de rechercher une représentation syndicale. SM Contact s'engage à respecter l'indépendance et le pluralisme syndical, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

▪ ***Rémunération équitable et avantages***

SM Contact se conforme aux réglementations en vigueur dans le territoire et l'industrie concernés en termes de salaires et d'avantages salariaux pour leurs employés. La rémunération versée aux travailleurs est conforme à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légalement obligatoires. Conformément aux lois locales, les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires à des taux supérieurs aux taux horaires normaux. Les réductions de salaire à titre disciplinaire ne sont pas autorisées. Pour chaque période de paie, les travailleurs reçoivent

en temps utile une fiche de paie compréhensible qui contient suffisamment d'informations pour vérifier l'exactitude de la rémunération pour le travail effectué. Le recours à la main-d'œuvre temporaire, à la sous-traitance et à l'externalisation se fera dans les limites de la législation locale.

- ***Jours ouvrables***

Les études sur les pratiques commerciales établissent clairement un lien entre la fatigue des travailleurs et la baisse de la productivité, l'augmentation du taux de rotation du personnel et l'accroissement des accidents et des maladies. Les semaines de travail ne doivent pas dépasser le maximum fixé par la législation locale.

- ***Non-discrimination***

SM Contact juge ses employés et sous-traitants sur la base de leur capacité à faire leur travail et non sur la base de leurs caractéristiques physiques et/ou personnelles ou de leurs croyances. SM Contact ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe ou l'identité de genre, la religion, l'origine nationale, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique ou statut protégé par la loi applicable.

## **Éthique des affaires et conformité**

- ***Respect de la loi et du code de conduite***

Les employés et les fournisseurs de SM Contact respectent toujours les lois et les règlements applicables à leur activité et à leur relation d'affaires avec le SM Contact. Ils doivent également se conformer aux dispositions contenues dans le code de conduite de SM Contact.

**Libre concurrence** Les employés et les fournisseurs de SM Contact doivent tout particulièrement respecter les lois et règlements antitrust protégeant la libre concurrence, et ils doivent s'abstenir de tout comportement collusif ou anticoncurrentiel et, en général, de toute pratique interdite en vertu de ces législations.

- ***Prévention des pratiques de corruption***

SM Contact attend de ses employés et de ses fournisseurs le plus haut niveau d'intégrité dans toutes leurs activités et relations commerciales. Les employés et fournisseurs de SM Contact doivent s'abstenir de toute forme de fraude ou de déloyauté, de tout délit d'insolvabilité, de toute pratique de corruption, de tout trafic d'influence et de toute conduite similaire. Les employés et fournisseurs de SM Contact doivent strictement éviter d'offrir ou d'accepter tout

type de paiement inapproprié ou de corruption de la part d'agents publics, d'entités privées ou d'individus.

- ***Éviter les conflits d'intérêts***

Les employés et les fournisseurs de SM Contact doivent mettre en œuvre des normes strictes concernant les négociations avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les partenaires commerciaux, et doivent exiger le respect de ces normes au sein de leur organisation. Ces normes doivent poursuivre et établir des mécanismes de prise de décision fondés uniquement sur les intérêts de l'entreprise, en évitant que les décisions ne soient influencées par les intérêts personnels des employés de l'entreprise.

- ***Gestion et protection de la confidentialité des données***

Les Employés et les Fournisseurs de SM Contact doivent utiliser uniquement des méthodes légitimes pour obtenir les données à caractère personnel qu'ils traitent, en respectant strictement la réglementation à cet égard. Les Employés et les Fournisseurs de SM Contact doivent recueillir et traiter les données à caractère personnel uniquement aux fins pour lesquelles les personnes concernées ont donné leur autorisation.

- ***Protection de la propriété intellectuelle***

Les employés et fournisseurs de SM Contact doivent protéger les droits de propriété intellectuelle de SM Contact avec au moins le même degré de diligence qu'ils protègent les leurs et, dans tous les cas, avec un degré de diligence raisonnable conforme aux normes de l'industrie. Les employés et fournisseurs de SM Contact ne doivent pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de SM Contact ou de tiers.

- ***Cadeaux, divertissements et hospitalités***

Les employés et les fournisseurs de SM Contact sont tenus de comprendre et de respecter le présent code de conduite et la loi lorsqu'ils offrent ou acceptent des cadeaux, des faveurs, des repas, des divertissements ou des hospitalités à ou de la part d'employés, de clients ou d'autres partenaires commerciaux de SM Contact ou de membres de leur famille. Tout cadeau, divertissement ou hospitalité de ce type doit être conforme aux pratiques commerciales régionales habituelles et aux politiques du bénéficiaire, et ne doit pas nuire à la réputation de SM Contact s'il est divulgué publiquement. En outre, les employés et les fournisseurs de SM Contact ne doivent pas créer ou donner l'apparence d'un conflit d'intérêts lorsqu'ils se livrent à ces pratiques.

- ***Minéraux de la guerre***

Les employés et les fournisseurs de SM Contact doivent se conformer aux lois et réglementations fédérales exigeant des entreprises déclarantes qu'elles fassent une divulgation spécialisée et qu'elles exercent une diligence raisonnable concernant leur utilisation de minerais de conflit pouvant provenir de la République démocratique du Congo (RDC) ou d'un pays limitrophe. En vertu de la loi Securities Exchange Act de 1934, les entreprises déclarantes qui fabriquent ou sous-traitent la fabrication de produits contenant des minerais de conflit, tels qu'ils y sont définis, doivent faire preuve de diligence raisonnable concernant la source et la chaîne de contrôle des minerais de conflit applicables.

## **Environnement, santé et sécurité**

SM Contact attend de ses employés et de ses fournisseurs qu'ils agissent de manière à gérer activement les risques, à préserver les ressources naturelles et à protéger l'environnement et les individus. Les employés et les fournisseurs de SM Contact doivent protéger la santé, la sécurité et le bien-être des leurs, des visiteurs et des autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs activités.

- ***Environnement***

Les employés et les fournisseurs de SM Contact sont tenus de respecter toutes les lois, réglementations et normes environnementales applicables et de minimiser tout impact négatif sur l'environnement. Les employés et fournisseurs de SM Contact doivent également s'efforcer de préserver les ressources naturelles, y compris l'eau et l'énergie, et de réduire ou d'éliminer les déchets et l'utilisation de substances dangereuses.

- ***Santé et sécurité***

Les employés et fournisseurs de SM Contact s'engagent à mettre en œuvre des politiques de santé et de sécurité efficaces et spécifiques à chaque tâche, fondées sur la prévention sous la forme de plans d'action et d'engagements spécifiques applicables à tous les employés, quel que soit leur rôle dans l'entreprise. Les employés et fournisseurs de SM Contact ont la responsabilité de promouvoir un lieu de travail sûr, propre et sécurisé et de mener leurs activités dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. En outre, SM Contact exige de ses employés et de ses fournisseurs qu'ils connaissent, comprennent et respectent toutes les lois applicables en matière de sécurité et de qualité des produits.

## Fournisseurs et sous-traitants

Ces obligations s'ajoutent aux obligations des fournisseurs contenues dans les bons de commande ou les accords avec SM Contact. La présente RSE/le présent code de conduite n'est en aucun cas destiné à entrer en conflit avec les termes et conditions d'un contrat existant ou à les modifier. En cas de conflit, les fournisseurs doivent d'abord respecter les lois et réglementations applicables, puis les termes du contrat, et enfin le présent code de conduite.

À la demande de SM Contact, un fournisseur doit rapidement fournir des informations pertinentes à SM Contact, permettre à SM Contact ou à son représentant d'avoir accès aux locaux du fournisseur à des fins d'inspection et d'évaluation, et/ou vérifier, à la satisfaction raisonnable de SM Contact, que le fournisseur et ses sous-traitants et sous-fournisseurs respectent raisonnablement les normes et les attentes du présent code.

SM Contact remercie tous ses employés et fournisseurs pour leur respect de cet important code de conduite et se réjouit d'une relation mutuellement bénéfique basée sur les plus hauts niveaux de comportement éthique et la poursuite d'une norme plus élevée.

SM Contact encourage toute personne ayant des inquiétudes à s'exprimer et à signaler les violations potentielles. Les préoccupations peuvent être signalées au CEO Christophe Roshardt [christophe.roshardt@smcontact.fr](mailto:christophe.roshardt@smcontact.fr).

Cette déclaration a été adoptée et approuvée par SM Contact, y compris toutes nos filiales, le **16/11/2022**.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roshardt', is positioned above a horizontal line.

Christophe Roshardt  
Directeur général de SM Contact